

PROCÈS-VERBAL

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 septembre 2013

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres qui assistent à la séance : 9

Le vingt-sept septembre deux mil treize à 20 h00, les membres du conseil Municipal de la commune de LYS ST GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MARTERER Gérald, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2013.

Présents : MARTERER Gérald, DESSOUBRAIS Jean-Luc, JAMET André, VIAUD Jean-Louis, BALLEREAU Pascal, GEORGES Liliane, BRÉ Cécile, AUGENDRE Michel, BALLEREAU Véronique

Absents : DURIS Ludovic, ROBERT Nicole

Secrétaire de séance : AUGENDRE Michel

Approbation du compte-rendu du 09 juillet 2013

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 09 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2013-22 : ANNULATION DE TITRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitation GUIGNARD a débarrassé son bois qui était entreposé sur une parcelle communale.

L'exploitation GUIGNARD s'est acquittée de la somme de 7 867.68 € pour l'occupation du domaine privée de la commune. Il propose alors d'annuler les derniers titres qui ont été émis pour une valeur de 3 554.72 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la décision du Maire et décide d'annuler les titres suivants pour un montant total de 3 554.72 € :

- Titre N°17 exercice 2013 : 439.52 €
- Titre N°19 exercice 2013 : 1 038.40 €
- Titre N°27 exercice 2013 : 1 038.40 €
- Titre N°53 exercice 2013 : 1 038.40 €

2013-23 : Demande de subvention FAR pour la création d'une surface multisports sur La Commune de TRANZAULT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une surface multisports sur la Commune de TRANZAULT. Il rappelle qu'un projet similaire avait été évoqué pour les habitants de LYS ST GEORGES. Compte tenu du peu de distance qui sépare

les deux communes, il propose de participer au financement de ce complexe sportif qui sera installé en lieu et place du terrain de tennis de TRANZAULT. Cette création à vocation éducative et ludique aurait pour but d'accueillir :

- D'une part, les enfants scolarisés du RPI LYS ST GEORGES-SARZAY-TRANZAULT, car dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, des activités devront être proposées aux enfants.
- D'autre part, ce petit complexe resterait disponible pour tous les autres usagers en dehors du temps scolaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par la Commune de TRANZAULT. Afin que ce projet aboutisse, il indique que la Commune de LYS ST GEORGES devra céder une part variable de subvention FAR à la commune de TRANZAULT.

Le plan de financement est présenté comme suit :

- Conseil Régional	21 900.00 €
- Fonds d'action Rural Tranzault	4 115.00 €
- Fonds d'action Rural Lys St Georges.....	4 115.00 €
- Fonds réhabilitation des petits équipements sportifs.....	8 230.00 €
- Fonds Réserve Parlementaire.....	5 487.00 €
- Autofinancement commune de Tranzault.....	11 023.00 €

Soit un total de : 54 870.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de céder une part variable de subvention F.A.R à la Commune de TRANZAULT pour la création d'une surface Multisports.
- Charge la commune de TRANZAULT de faire la demande auprès du Conseil Général.
- Demande qu'une convention soit établie entre les deux communes afin que l'accès au complexe sportif soit proposé aux mêmes conditions pour les habitants de LYS ST GEORGES que pour les habitants de TRANZAULT.

2013-24: Participation à la protection sociale des agents municipaux : **Complémentaire santé**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5, 6,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le principe de la participation au coût de la protection santé des agents et d'opter pour le versement d'une aide directe et individuelle à l'attention des agents

subordonnée à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat correspondant aux critères définis dans le décret précité du 8 novembre 2011,

- Dit que cette participation sera mise en place à partir du 1^{er} novembre 2013 à hauteur de 10.00 € pour un agent à temps complet et proratisée aux nombres d'heures pour les autres agents.

Agent à 35h00	10.00 €
Agent à 20h00	6.00 €

Cette délibération sera transmise au comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Indre.

2013-25 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération du conseil municipal du 17 Novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'article L 123-1 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » ;

VU l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui stipule que :

« un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard 2 mois avant l'examen et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme » ;

VU le dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les orientations générales du PADD et rappelle qu'il est l'expression de la stratégie et de la prospective communale, et qu'à ce titre il :

- Définit les orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Propose des orientations générales sur l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, et les loisirs,
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le projet de PADD de la commune, et il déclare le débat ouvert.

Après avoir débattu,

Le conseil municipal

- **Déclare** avoir débattu du contenu et des orientations générales du PADD ;
- **Prend acte** de la tenue du débat sein du Conseil Municipal ;
- **Valide** les grandes orientations du PADD.

2013-26 : Décision modificative

Suite à la convention établit entre la commune de LYS ST GEORGES et la commune de NEUVY ST SEPULCHRE pour les travaux du pont du Moulin Sault, le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres constructions	2138	H.O	20 000.00			
Dépenses (à subdiviser par mandat)				4581	H.O	20 000.00
Investissement dépenses			20 000.00			20 000.00
		Solde	0.00			

2013-27 : Découpage Cantonal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de carte portant révision de la carte cantonale pour le département de l'Indre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le projet de nouvelle carte cantonale pour le département de l'Indre établi par le Ministère de l'intérieur,

Considérant que ce projet aura des conséquences directes pour les Communes,

Considérant que les Commune doivent légitimement être entendues,

Considérant que les Communes ont un intérêt à agir,

Considérant l'absence totale de concertation préalable à cette modification inédite depuis la création des Cantons en 1791,

Considérant le manque d'éléments permettant d'apprécier les choix opérés pour ce redécoupage (données socio-économiques, conséquence sur l'implantation des services, prise en compte des habitudes de vie des habitants, ...),

Considérant le travail réalisé depuis plus d'une décennie par les élus locaux, les Maires et leurs Conseils pour l'organisation de la coopération intercommunale dans les cantons concernés,

Considérant qu'il n'a pas été tenu compte de cette organisation pourtant décidée par les élus eux-mêmes au terme d'une longue et patiente construction encadrée par le représentant de l'Etat,

Considérant les différences notables en terme d'accès aux services, à l'emploi ou au regard des réalités socio-économiques existant entre les communes liées à des bassins de vie différents,

Considérant que ces différences profondément ancrées dans la réalité quotidienne des habitants de ces territoires ne sont pas de nature à favoriser une vision commune des projets et des besoins à couvrir,

Considérant la perte de la qualité de chef-lieu de canton pour 13 Communes du département,

Considérant que la qualité de chef-lieu de canton rend automatiquement éligible à la première fraction de la dotation de solidarité rurale, dotation qui serait donc en partie perdue par les communes concernées,

Considérant cette nouvelle perte de ressources financières qui touche une fois de plus les collectivités locales du monde rural,

Considérant les conséquences potentielles de ce nouveau découpage sur l'organisation des services publics et celle des services à la population comme la gendarmerie, l'éducation, la poste ou la santé sur le territoire envisagé,

Considérant l'organisation actuelle du monde associatif en canton et bassin de vie,

Considérant qu'il ne saurait être envisagé de modifier arbitrairement en 6 semaines, hors du processus législatif, sans concertation avec les Maires et de façon incohérente avec les limites actuelles des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale une organisation territoriale issue d'un long processus de concertation,

Considérant que cette nouvelle circonscription ne coïncide ni avec la carte de l'intercommunalité, ni avec celle des bassins de vie et qu'elle sera donc de nature à rendre illisible l'organisation administrative et l'accès de nos concitoyens aux institutions et collectivités dont le rôle premier est de les représenter,

Article 1^{er} : La Commune de LYS-ST-GEORGES émet un avis défavorable au projet du Ministère de l'intérieur de redécoupage des cantons du département de l'Indre.

Article 2 : La Commune de LYS-ST-GEORGES demande que lui soient transmis préalablement à toute décision les éléments juridiques, socio-économiques, statistiques et démographiques qui ont été utilisés pour élaborer le nouveau découpage.

Article 3 : La Commune de LYS-ST-GEORGES demande que soient prises en compte les limites définies par les élus locaux eux-mêmes dans le cadre de l'élaboration de la carte intercommunale dans le département de l'Indre et que soient à la fois respectés le périmètre des Communautés de Communes existantes et les réalités territoriales qui organisent la vie quotidienne des habitants de ces territoires.

Article 4 : La présente délibération sera adressée pour information au Président de la Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat (1, place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 1), au Préfet de l'Indre, au Président du Conseil général de l'Indre.

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité la demande d'un particulier concernant l'achat d'une portion d'un terrain Communal

- Une réunion publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le vendredi 18 octobre 2013 à 18h30 dans la salle des fêtes. Une information sera déposée dans chaque boîte aux lettres.

- L'installation du défibrillateur aura lieu le mercredi 9 octobre 2013. Une formation pour l'utilisation de l'appareil est proposée à tous les habitants de la Commune le vendredi 25 octobre 2013 de 19h00 à 21h00. Une information sera déposée dans chaque boîte aux lettres avec un coupon réponse pour les inscriptions.